

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

---

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE19

présenté par

M. Tardy

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 7° Les modalités de médiation au niveau départemental, dans le cadre d'une instance de concertation départementale (ICD) à laquelle l'Agence nationale des fréquences participe. Cette instance de concertation est saisie des difficultés d'installation d'équipements radioélectriques rencontrées au plan local. Elle participe à l'information des parties prenantes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'échelon local (ici départemental) est plus adapté à la concertation en cas de difficulté. Cette procédure existe déjà, et sa généralisation a été recommandée dans le rapport de François Brottes, dans le cadre du COMOP, en 2011.